



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022



DELIBERATION N° 2022-05-089-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2022. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en



précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année 2021 liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2022 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique sur les suppressions de poste en sa séance du 10 mars 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée aux avancements de carrière
Rédacteur	B	2	Suppression liée aux avancements de carrière + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	3	Suppression suite à départ d'un agent + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif



Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	3	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif Suppression liée à des avancements de carrière et à des départs (mutation et retraite)
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe		8	
Adjoint technique		4	
Agent de maîtrise	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression lié à départ retraite
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	Suppression liée à avancement de carrière
Ingénieur	A	1	Suppression liée à départ mutation
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression liée à départ
FILIERE SECURITE			
Brigadier chef principal	C	1	Suppression liée à départ
Gardien brigadier	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée à avancement de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe (25h30)	C	1	Liée à changement de quotité
Adjoint technique (32h30)	C	1	Liée à avancement de carrière

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/22 ci-annexé.



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr